



Désignation

Créer son école, association à but non lucratif, est un organisme de formation professionnelle, représenté par Anne COFFINIER, sa présidente :

- ♦ numéro de SIRET : 490 233 871 000 48
- ♦ numéro de déclaration d'activité auprès de la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités – ex-DIRECCTE) : 11 75 52565 75
- ♦ siège social : 29 allée des Bocages 78110 Le Vésinet

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'association **Créer son école** au bénéfice d'un établissement privé indépendant pour son salarié. Toute commande de formation auprès de l'association **Créer son école** implique l'acceptation sans réserve de l'établissement scolaire privé indépendant des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document de l'établissement privé indépendant, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation de suivi

Pour chaque formation, l'association **Créer son école** s'engage à fournir un devis au à l'établissement privé indépendant s'il en fait la demande. C'est la signature de la convention ou du contrat (à titre personnel) qui vaut validation du devis. À la demande de l'établissement scolaire privé indépendant, une attestation de suivi de formation peut lui être fournie.

Prix et modalités de paiement

Le règlement se fait après signature par l'établissement scolaire privé indépendant de la convention ou du contrat de formation et avant le début de la formation.

Les prix des formations sont indiqués en euros TTC. TVA non applicable – Article 293B du Code général des impôts.

Un acompte est versé lors de l'inscription.

Les modalités de paiement sont précisées dans la convention.

Prise en charge

L'établissement privé indépendant peut bénéficier d'un financement par un opérateur de compétences (OPCO) pour la prise en charge de tout ou partie du prix de la formation de son salarié. Pour cela, l'établissement doit effectuer sa demande de prise en charge et transmettre le numéro du dossier afférent **avant le début de la formation**. En l'absence de transmission de ce numéro par l'établissement privé indépendant à Créer Son École, le salarié ne pourra bénéficier de la formation sans en régler le prix au préalable.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

Les conditions d'annulation d'une séance de formation par l'établissement privé indépendant ou son salarié sont prévues dans la convention de formation.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra adapter les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'association Créer son école. L'établissement privé indépendant s'assure que son salarié s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par l'établissement privé indépendant à l'association Créer son école sont utiles pour le traitement de l'inscription et l'organisation de la formation ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, l'établissement privé indépendant et son salarié disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles les concernant.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'association Créer son école et l'établissement privé indépendant ou son salarié bénéficiaire de la formation, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal de Paris, qui sera seul compétent pour régler le litige.

Médiation

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L. 612.2 du Code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

Cet établissement a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 70170/RV/2303, la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande via l'un des canaux ci-dessous:

- Écrit : SAS Médiation Solution
222 chemin de la Bergerie
01800 Saint-Jean de-Niost
Tél. : 04 82 53 93 06

- Mail : contact@sasmediationsolution-conso.fr

- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom et l'adresse et le numéro d'enregistrement, chez SAS Médiation Solution, du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits. Le consommateur précisera au médiateur ce qu'il attend de cette médiation et pourquoi,
- Une copie de la réclamation préalable,
- Tous les documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.).

Réclamations

Chaque réclamation exprimée est notifiée dans le tableau Registre des réclamations.

Les réclamations peuvent être exprimées via différents canaux :

Mail / Téléphone / Commentaires sur les réseaux sociaux / Évaluation de satisfaction : satisfaction évaluée à 1 ou 2 / Courrier / Échange physique

La réclamation est prise en compte sous 5 jours maximums et fait l'objet d'une analyse et de la mise en place des actions correctives nécessaires. Une réponse est apportée à l'émetteur de la réclamation dans les 30 jours.